71/20	ADMISSIONS EN NON-VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 71/20 ADMISSIONS EN NON-VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : ***UNANIMITE***

A la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, il convient de procéder à l'enregistrement des pertes sur créances éteintes et à l'admission en non-valeurs de plusieurs créances non recouvrées, arrêtées à la date du 02/10/2020 ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 516,22 €.

IMPUTE la dépense de 516,22€ correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

ENREGISTRE les pertes sur créances éteintes pour un montant de 752,55€.

IMPUTE la dépense de 752,55€ correspondante à l'article 6542 du budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN ★ 33 (GIRONDE) ★

Andréa KISS

72/20	MUTUALISATION - REVISION DU NIVEAU DE SERVICES 2019-2020 – DECISION – AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 72/20 : MUTUALISATION - REVISION DU NIVEAU DE SERVICES 2019-2020 – DECISION – AUTORISATION
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : ***UNANIMITE***

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016/0602 du conseil de métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU les délibérations n°2016 /661 et n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relatives à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation,

VU la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communs membres,

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec Bordeaux Métropole

VU l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan, signé en date du 10 septembre 2018,

VU l'avenant n°2 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan, signé en date du 5 septembre 2019,

VU l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau du service commun du domaine archives (cycle 5) entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan,

VU l'avenant n°4 les révisions de niveau de service 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan, signé en date du 26 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date novembre 2020,

CONSIDERANT la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent,

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1,2,3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de correction de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes des communes ayant mutualisés ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1,2,3,4 ou 5.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

La présente délibération a donc pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune de Bordeaux Métropole du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

A compter de 2021, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Les révisions de niveaux de services pour cette année 2020 concernent le domaine suivant :

- Livraison du projet d'accompagnement numérique à la construction de la Maison des Associations « Espace de la Sablière ».
- Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique

CONSIDERANT QU'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition de la commune, notamment avec l'accompagnement numérique dans le cadre de la construction de maison des Associations « Espace Sablière »,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°5 aux conventions de création de services communs formalisant le périmètre et les modalités des révisions de niveau de service actées et mises en œuvre sur l'année 2019-2020,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2020 et de corriger à compter de 2021 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et la commune,

DES LORS :

A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de Bordeaux Métropole à verser à la Commune du Haillan est minorée d'un montant de **904 €** (neuf cent quatre euros) et l'attribution de compensation d'investissement de la Commune du Haillan à

verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **3 649 €** (trois mille six cent quarante-neuf euros).

Pour l'exercice 2020, le calcul au prorata temporis des révisions de niveau de services (31/08/2019 au 31/12/2020) fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la Commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **727 €** (sept cent vingt-sept euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la Commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **2745 €** (deux mille sept cent quarante cinq euros).

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent donc un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **3 472 €** (trois mille quatre cent soixante douze euros) pour 2020.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les avenants aux contrats d'engagements et les conventions de remboursement de la commune tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

73/20	MODIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL SUITE DISSOLUTION DU SIVOM JALLES SUD MEDOC

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 73/20 : MODIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL SUITE DISSOLUTION DU SIVOM JALLES SUD MEDOC
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : ***UNANIMITE***

Par délibération n° 40/20 du 1er juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de 2019 pour le budget principal de la commune.

Par délibération n° 92/20 du 27 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de répartition de l'actif et du passif du SIVOM Jalles Sud Médoc entre les communes membres.

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, il a été prononcé la dissolution du SIVOM Jalles Sud Médoc au 31/12/2019.

Il convient d'intégrer sur l'exercice 2020 les résultats du SIVOM suite à sa dissolution selon les clés de répartition définie à la convention de répartition en modifiant la délibération d'affectation des résultats adoptée en juillet 2020. Pour la Ville du Haillan, le résultat à intégrer est de 69 273,81 €.

Cette délibération annule donc et remplace la délibération n° 40/20 du 1er juillet 2020.

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2020 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice	Excédent : 5 124 574,10 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Équilibre : 0,00 €
- Résultat de clôture à affecter	Excédent : 5 124 574,10 €
- Résultat de clôture du SIVOM Jalles Sud Médoc	Excédent : 585,91 €
- Résultat de clôture rectifié à affecter (A1)	**Excédent : 5 125 160,01 €**
Besoin réel de financement de la section d'investissement :	
- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent : 466 293,81 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit : -827 730,51 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit : -361 436,70 €
- Résultat de clôture du SIVOM Jalles Sud Médoc	Excédent : 68 687,90 €
- Résultat comptable rectifié	**Déficit : -292 748,8 €**
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	3 565 757,21 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	1 586 856,41 €

- Solde des restes à réaliser	- 1 978 900,80 €
- Besoin réel de financement	**2 271 649.60 €**
<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</u> Résultat excédentaire - En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 271 649,60 €
- En dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	68 687,90 €
SOUS-TOTAL (R 1068)	**2 340 337,50 €**
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/**ligne budgétaire R 002**	2 784 822,51 €
TOTAL (A1)	**5 125 160,01 €**

<u>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</u>

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : **2 784 822,51 €**	D001 : solde d'exécution **292 748,80 €**	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent fonctionnement capitalisé : **2 340 337,50 €**

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2020 comme décrit ci-dessus.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

74/20	BUDGET ANNEXE REGIE DES SPECTACLES - EXERCICE 2020 DECISION MODIFICATIVE N°1

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 74/20- BUDGET ANNEXE REGIE DES SPECTACLES - EXERCICE 2020
DECISION MODIFICATIVE N°1
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : ***UNANIMITE***

Vu le budget annexe Régie des Spectacles de l'exercice 2020, voté le 18 décembre 2019,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Régie des Spectacles pour l'exercice 2020 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	**RECETTES**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €
BALANCE GENERALE	**0 €**	**0 €**

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

75/20	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020 DECISION MODIFICATIVE N°2

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 75/20- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020 DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Vu le budget principal de l'exercice 2020, voté le 18 décembre 2020.

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2020 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	**RECETTES**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	585,91 €	585,91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €
BALANCE GENERALE	**585,91 €**	**585,91 €**

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

76/20	VERSEMENT INDEMNISATION SUITE A L'ANNULATION DE LA MANIFESTATION « LE HAILLAN EST DANS LA PLACE 2020 »

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu .
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 76/20 VERSEMENT INDEMNISATION SUITE A L'ANNULATION DE LA MANIFESTATION « LE HAILLAN EST DANS LA PLACE 2020 »
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : ***Majorité municipale : 27 voix POUR***
Le Haillan réuni : 4 voix POUR
Une ambition pour Le Haillan : 2 voix CONTRE

La manifestation « Le Haillan est dans la place » édition 2020 était prévue le 12 septembre 2020.
Le département de la Gironde étant passé en zone rouge le 27 août 2020 suite à la circulation très active du virus COVID-19, Madame le Maire a décidé d'annuler cette manifestation culturelle pour motif d'intérêt général, il n'aurait pas été possible d'assurer une sécurité sanitaire optimum.

Par conséquence, le marché subséquent n°1, d'un montant de 43 915 € HT, pour assurer l'édition de la manifestation « Le Haillan est dans la Place » 2020, de l'accord cadre 2019-02 a été résilié conformément à l'adaptation de la règlementation du code de la commande publique en cette situation de crise sanitaire.

Il convient de procéder au dédommagement financier à l'association VIALARUE, titulaire du marché au vu des éléments suivants :

- Salaire et travail effectué (montage, régie, démontage) : 6 900
- Dédommagement compagnies : 13 830
- Dédommagement travail préparatoire (salaires, petits Achats, préparation technique, …) 6 900

Soit un total de 27 630 euros HT

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire

CONSIDERANT les conséquences financières de l'épidémie de coronavirus sur l'association

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le versement d'une indemnité de dédommagement à l'association VIALARUE d'un montant de 27 630 euros HT, suite à la résiliation du marché subséquent n°1 de l'accord cadre 2019-02 pour motif d'intérêt général.

DECIDE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6718 020 du budget 2020

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

77/20	LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – SALLE DE L'ENTREPOT - RENOUVELLEMENT

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 77/20 LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – SALLE DE L'ENTREPOT - RENOUVELLEMENT
Rapporteur : Martine GALES

VOTE : ***UNANIMITE***

Il est rappelé que les activités consistant à exploiter un lieu de spectacles, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants sont aujourd'hui régies par la loi du 18 mars 1999: cette loi modifie et remplace l'ordonnance du 13 octobre 1945 sur les spectacles.

Il existe trois catégories de licences :

- 1ère catégorie : exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, par les personnes qui les exploitent, en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur. Il s'agit, pour la ville, de la salle de l'Entrepôt.
- 2ème catégorie : producteur et entrepreneur de spectacles (choix, montage des spectacles, coordination et responsabilité des moyens).
- 3ème catégorie : entrepreneur et diffuseur de spectacles (fourniture au producteur d'un lieu de spectacle en ordre de marche, organisation de représentations et leur promotion).

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence et que l'obligation de détention de la licence d'entrepreneur de spectacles est indépendante du statut juridique,

La licence est attribuée à titre personnel à une personne physique et que, lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, elle est attribuée à un représentant mandaté par celle-ci.

Dans le cadre de la reprise en régie de la salle de l'Entrepôt par la Ville, la détention de la licence d'entrepreneur de spectacles est une formalité nécessaire et indispensable,

Pour rappel, l'article L7122-5 du Code du Travail prévoit que :
« [...] Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes :
1° Pour les associations et pour les établissements publics, la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts ;
*2° **Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.***
En cas de cessation de fonctions du détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, les droits attachés à cette licence sont transférés à la personne désignée par l'entreprise, l'autorité compétente ou l'organe délibérant, pour une durée déterminée. L'identité de la personne ainsi désignée est transmise pour information à l'autorité administrative. »

Par délibération du 30 mars 2015 le Conseil municipal a désigné M. Manuel CORNEAU comme détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la collectivité, dans les trois catégories, pour une durée de 3 ans, renouvelée le 15 juin 2018 pour 3 années supplémentaires.

Ces trois licences arrivant à échéance,

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DESIGNE** Monsieur Manuel CORNEAU, chef du pôle Culture Sport Vie associative, comme détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la collectivité, dans les trois catégories afin de couvrir tout le champ des possibilités de production culturelle,

- **AUTORISE** Monsieur Manuel CORNEAU :
  - à déposer une demande pour le renouvellement de ces licences auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), pour une durée de trois ans à compter du mois de juin 2021,
  - à demander toutes les subventions possibles dans le cadre de la programmation culturelle et des conditions de diffusion des spectacles.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

78/20	AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (EX :CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON DES VARIETES ET DU JAZZ) - PROGRAMMATION DE L'ENTREPOT

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 78/20 – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (EX :CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON DES VARIETES ET DU JAZZ) - PROGRAMMATION DE L'ENTREPOT
Rapporteur : Martine GALES

VOTE : ***UNANIMITE***

Le Centre National de la Musique (Ex Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz) - (C.N.M.) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), qui organise la solidarité entre tous les acteurs du système à travers un système de taxe.

La plupart des aides du CNM sont réservées à des opérations (créations, festivals, programmations de salles,…) qui génèrent elles-mêmes de la taxe ; elles contribuent ainsi au réinvestissement des sommes collectées pour monter de nouveaux projets. Ainsi s'organisent la coopération et la mutualisation entres « grosses » et « petites et moyennes » entreprises, entre entrepreneurs privés et institutions publiques ou subventionnées, entre marché et secteur public.

En particulier, la programmation culturelle de l'Entrepôt 2020-2021 répond pleinement aux critères du dispositif « Aide à l'activité des salles de spectacles – Diffusion » mis en place par le C.N.M. :

- **une programmation pluridisciplinaire :**
  - **l'Entrepôt - chanson, théâtre, musiques**,… : 20 à 25 spectacles
  - **les Mercredis du Haillan**

- **des évènementiels :**
  - **Le Haillan dans la Place** (arts de la rue)
  - **Animasia le Haillan** - 8ème édition
    - *manifestation tout public autour de l'Asie*
  - **Ratatam ! festival jeune public** - 5ème édition
    - *3 spectacles jeune public*
    - *des ateliers créations : 4 classe écoles élémentaires*
    - *Ateliers dessins, contes,*
    - *Films, concours de grimaces et de dessins*
  - **Les Cogitations, festival des arts moqueurs - 5ème édition**
    - *7 spectacles,*
    - *3 conférences,*
    - *Exposition de dessins de presse et de photos,*
    - *Ateliers dessins de presse avec scolaires – 3 classes élémentaires*
    - *Edition d'un livre de dessins de presse,*
    - *Apéros concerts / découverte,*
  - **Le Haillan Chanté, festival chanson - 11ème édition**
    - *de la diffusion / programmation (9 concerts),*
    - *de la création,*
    - *des 1ères parties*
    - *des apéros concerts gratuits*
    - *des ateliers créations : école de musique*

Aussi, au regard de la programmation de l'Entrepôt

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de **8000 euros** auprès du C.N.M. (« aide à l'activité des salles de spectacles – Diffusion »).

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette aide ;

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe "régie des spectacles en cours pour le recouvrement.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

79/20	LES COGITATIONS 2021 / AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 79/20 LES COGITATIONS 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION
Rapporteur : Martine GALES

VOTE ***UNANIMITE***

Dans le cadre de la programmation culturelle de l'Entrepôt, la Ville organise en mai 2021 la 5ème édition des Cogitations, festival des arts moqueurs.

Laisser libre cours aux « arts moqueurs » - satire, comédie, chanson, dessins de presse, conférences, c'est l'objectif que s'est fixé l'Entrepôt à travers ces « Cogitations festives et joyeuses ».

Au programme de cette 5ème édition (en cours) :

- **des dessinateurs de presse :** Urbs, Lindingre, Cami, Visant , Delambre
    - dessins exposés toute l'année dans le hall de l'Entrepôt,
    - édition d'un livre « revue de presse 2020-2021 »
    - ateliers avec 3 classes des écoles primaires – Ecole du centre (dessins exposés dans le Hall)
        - Développer son esprit critique
        - Qu'est-ce qui les fait réagir ?
        - Qu'est-ce qui les indigne ?
        - Comment traduire au public son regard sur les problèmes de société tout en gardant le souci d'informer ?
    - Rencontre / dédicace pendant le festival

- **des humoristes :**
    - Guillaume Meurice
    - Pierre Emmanuel Barré
    - Frédéric Fromet
    - La revue de presse / Christophe Aleveque, avec les dessinateurs du festival : Urbs, Lindingre, Cami, Visant, Delambre
    - Constance
    - La Convivialité

- **Des apéro concerts** / David Lafore et programmation en cours…

- **un concours de micro fiction ouvert au public** : « Bref,…» / lecture d'une sélection de texte et remise des prix aux lauréats en présence du jury.

- **des conférences / rencontres à la bibliothèque** (programmation en cours)

Budget prévisionnel festival :

Dépenses : 89 160 euros

Artistique / dessinateurs	52 500 euros
Personnel technique	5 160 euros

Droits d'auteurs	6 500 euros
Locations/ matériel	8 500 euros
V.H.R. (voyages/hébergement/restauration)	7 300 euros
Conférences	1 200 euros
Communication /livre	5 000 euros
Autres	3 000 euros

Recettes : 89 160 euros

Billetterie	30 000 euros
Bar	2 500 euros
Ville	52 660 euros
Conseil départemental	2000 euros
Conseil régional	2000 euros

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le concours du Conseil départemental et du Conseil régional, conformément au budget prévisionnel,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières ;

AFFECTE en totalité les financements attribués aux Cogitations,

INSCRIT les recettes correspondantes au budget annexe "Régie des Spectacles" en cours et suivants pour le recouvrement.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN ★ 33 (GIRONDE) ★

Andréa KISS

80/20	FESTIVAL « LE HAILLAN CHANTE 2021 » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 80/20 FESTIVAL « LE HAILLAN CHANTE 2021 » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE
Rapporteur : Martine GALES

VOTE : ***UNANIMITE***

Suite à une délibération de Bordeaux Métropole - alors Communauté Urbaine de Bordeaux - en date du 8 juillet 2011, le Conseil Municipal a autorisé un transfert de compétence en matière culturelle permettant à la Bordeaux Métropole de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un dispositif d'aide aux manifestations communales. Il s'agit de manifestations se déroulant dans un cadre essentiellement communal, n'ayant pas encore, en l'état actuel de leurs moyens, de rayonnement métropolitain avéré, mais remplissant néanmoins un rôle important au plan de l'animation et de l'image du territoire de l'agglomération.

Sortant du cadre habituel des « saisons culturelles » courantes, elles permettent de toucher des publics nouveaux et diversifiés.

Le Festival « Le Haillan Chanté » répondant à ces critères, la Ville du Haillan sollicite le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre de ce dispositif, lui-même intégré au CODEV - contrat de co développement. Le « Haillan Chanté » est organisé en partenariat avec les associations Bordeaux Chanson et Voix du Sud du 8 juin au 13 juin 2021.

Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Artistique	50 000 euros	**Ville**	63700 euros
Technique	11 000 euros	**Bordeaux Métropole**	7 500 euros
Personnel	16 000 euros	**SACEM**	5 000 euros
Communication	7 000 euros	**Recettes / Entrées**	14 000 euros
Droits d'auteurs	4 000 euros		
Autres	2 200 euros		
TOTAL	90 200 euros	TOTAL	90 200 euros

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le concours de Bordeaux Métropole (dans le cadre du CODEV) - subvention de 7 500 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention et l'attribution et le versement de cette subvention

AFFECTE en totalité les financements attribués au Haillan Chanté,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe "Régie des Spectacles" en cours et suivants pour le recouvrement.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN
33 (GIRONDE)

Andréa KISS